



Garantie d'assistance-voyage et Médi-Passeport

VOTRE COUVERTURE POUR LES FRAIS MÉDICAUX ENGAGÉS EN CAS D'URGENCE

En voyage, les urgences de nature médicale peuvent se révéler inquiétantes et coûteuses. Toutefois, votre programme de garanties collectives de la Financière Sun Life vous procurera la protection dont vous avez besoin – et vous donnera accès à l'expertise de notre fournisseur de services d'assistance-voyage en cas d'urgence, Europ Assistance USA, Inc. (Europ Assistance), 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Europ Assistance a l'un des plus importants réseaux mondiaux d'assistance-voyage en cas d'urgence et est en mesure de vous aider, vous et les membres de votre famille, à traverser cette épreuve.

La garantie d'assistance-voyage, que prévoit la garantie Frais médicaux de votre régime, vous couvre, vous et les membres admissibles de votre famille, pour tous les frais engagés relativement aux services et aux articles couverts par votre programme de garanties collectives, pendant un voyage effectué à l'extérieur de la province de votre domicile. Veuillez vous reporter au verso pour obtenir des précisions.

Mesures à prendre en cas d'urgence médicale

- Vous ou une personne qui vous accompagne devez communiquer avec le bureau d'Europ Assistance, qui est ouvert 24 heures sur 24, avant que les soins médicaux ne soient donnés. Les numéros sans frais à composer sont indiqués sur votre carte d'assistance-voyage. Tous les procédés invasifs et les procédés d'investigation, y compris toute intervention chirurgicale, angiographie et imagerie par résonance magnétique (IRM), doivent être autorisés au préalable par Europ Assistance, sauf dans des circonstances extrêmes. Si vous ne communiquez pas avec Europ Assistance, la Financière Sun Life peut refuser ou limiter le règlement.
- Donnez au représentant au service à la clientèle les renseignements qui figurent sur votre carte d'assistance-voyage et décrivez la situation.
- Restez en communication avec Europ Assistance pendant que les services médicaux d'urgence sont fournis et par la suite, jusqu'à ce qu'Europ Assistance vous indique que ce n'est plus nécessaire. Veuillez indiquer à Europ Assistance le numéro de téléphone de l'hôpital, celui de l'hôtel ou tout autre numéro de téléphone pertinent.

Le terme *urgence* s'entend de toute situation reliée à une maladie aiguë ou à une blessure accidentelle qui exige un traitement immédiat, nécessaire pour des raisons d'ordre médical, prescrit par le médecin.

L'expression *services reçus en cas d'urgence* s'entend des services et des articles médicaux raisonnables, y compris les consultations, traitements, actes médicaux ou interventions chirurgicales, qui sont nécessaires en raison d'une urgence. Si vous ou l'un des membres de votre famille souffrez d'une affection chronique, les services reçus en cas d'urgence ne comprennent pas les soins donnés dans le cadre d'un programme de traitement établi qui était déjà en place avant votre départ de la province de votre domicile.

VOUS PLANIFIEZ UN VOYAGE?

Si vous avez besoin de soins d'urgence pendant que vous êtes en voyage, vous n'avez qu'un coup de fil à passer pour obtenir de l'assistance.

LA VIE EST PLUS RADIEUSE *sous le soleil.*

Services couverts

Services offerts par Europ Assistance

La société fournit les services suivants :

- elle vous dirige vers un médecin, un pharmacien ou un centre de soins;
- elle confirme votre participation au régime et le détail de votre couverture;
- elle facilite le paiement des sommes destinées à l'hôpital ou au fournisseur de soins médicaux, dans la mesure du possible;
- et elle supervise la situation lorsque vous êtes hospitalisé.

Europ Assistance peut déterminer, avec votre médecin traitant, qu'il est possible d'assurer votre transport, en toute sécurité, vers un autre hôpital ou centre de soins, ou votre retour à la maison. Si c'est le cas, Europ Assistance garantit le paiement des frais de transport et, au besoin, verse une avance à cette fin.

Services médicaux reçus en cas d'urgence

La garantie d'assistance-voyage prévoit le remboursement de divers frais engagés relativement à des services médicaux reçus en cas d'urgence, notamment :

- tous les services et articles fournis pendant que vous êtes hospitalisé;
- les services reçus à titre de malade externe et les services de médecins;
- le transport terrestre par service ambulancier à destination de l'hôpital le plus proche;
- le transport à destination de la province de votre domicile pour que vous puissiez y recevoir un traitement médical, s'il y a lieu;
- l'hébergement à l'hôtel et les repas, si vous avez reçu votre congé de l'hôpital, mais qu'Europ Assistance détermine que vous n'êtes pas encore en mesure de voyager.

Services Médi-Passeport

La garantie Médi-Passeport prévoit de plus le remboursement des frais engagés pour d'autres services de soutien, sous réserve des maximums établis pour votre régime :

- le logement et les repas, si votre voyage de retour est retardé en raison d'une urgence médicale concernant une personne qui voyage avec vous et qui est également couverte;
- les titres de transport de remplacement, si vous êtes dans l'impossibilité d'utiliser votre billet de retour en raison d'un problème urgent;
- le retour à la maison des enfants à charge qui se retrouvent seuls pendant que vous êtes hospitalisé;
- la visite d'un membre de la famille, si vous êtes hospitalisé pour plus de sept jours consécutifs;
- le retour de la dépouille vers la province du domicile, si vous ou une autre personne décédez;
- le retour de votre voiture privée ou d'une voiture louée;
- de l'aide en vue du remplacement de documents de voyage ou de bagages perdus ou volés;
- des services de traduction, pour vous aider à communiquer avec le personnel médical de l'endroit;
- l'envoi de messages urgents à votre domicile ou à votre lieu de travail.

Renseignements utiles

La garantie d'assistance-voyage peut être assujettie à des conditions et à des restrictions. Par exemple, votre couverture peut être limitée à 60 jours à compter de la date à laquelle vous quittez votre province ou à un maximum global. En outre, l'urgence prend fin lorsque votre état est stable du point de vue médical de façon que vous puissiez retourner dans la province de votre domicile. Dans le cas où vous choisiriez de ne pas retourner dans votre province, les frais engagés ultérieurement ne seraient pas couverts.

Avant de partir, renseignez-vous sur les détails de la couverture dont vous bénéficiez et sur les restrictions qui s'appliquent. Veuillez passer en revue votre couverture, dont vous trouverez le détail sur le site Web des Services aux participants de la Financière Sun Life et dans la partie de votre brochure explicative qui porte sur la garantie Frais médicaux.

Des renseignements au bout des doigts

Visitez notre site Web des Services aux participants pour avoir des précisions sur la garantie d'assistance-voyage et pour imprimer votre carte d'assistance-voyage.

- Ouvrez une session au www.sunlife.ca/participant. Si vous n'avez pas de code d'accès et de mot de passe, vous pouvez vous inscrire en ligne sur la page d'ouverture de session.
- Sur la page d'accueil du participant, sélectionnez votre numéro de contrat au titre des Garanties collectives (sous la rubrique «ma santé et mon mieux-être»).
- Pour imprimer votre carte d'assistance-voyage personnalisée, sélectionnez **Imprimer une carte d'assistance-voyage** au moyen des liens «le veux voir ...» de la page Aperçu rapide. Apportez cette carte avec vous lorsque vous voyagez à l'extérieur de votre province.
- Pour avoir des précisions sur la garantie d'assistance-voyage, cliquez sur le lien **Accéder à d'autres renseignements** de la page qui contient la carte couverture.

Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life. Le présent document ne donne que les grandes lignes de la couverture; pour le détail des garanties, veuillez vous reporter au site Web des Services aux participants ou à la brochure explicative qui vous a été remise.

Imprimé au Canada

GB00200-F-02-09

Carte d'assistance-voyage



Nom du participant : _____

Numéro de contrat : _____

Numéro de participant : _____

Carte non transférable. Non valide si la couverture a pris fin.

En cas d'urgence, communiquez immédiatement avec Europ Assistance, comme l'exige votre régime. Les médecins et les hôpitaux peuvent appeler la société pour faire confirmer votre couverture et prendre les arrangements nécessaires afin que les frais leur soient réglés directement.

Le centre d'appels d'Europ Assistance est ouvert 24 heures sur 24.

Aux É.-U. et au Canada, appelez au : 1 800 511-4610

Au Mexique, appelez au : 001 800 368-7878

Ailleurs, appelez au : * 202 296-7493 (à frais virés, si le service est offert)

Le numéro sans frais n'est pas disponible à Cuba. Communiquez avec un téléphoniste des appels internationaux.

Télécopieur : * 202 331-1528

Courriel : ops@europassistance-usa.com

* Faites précéder le numéro de l'indicatif nécessaire pour téléphoner aux États-Unis.

